

Objet : Interdiction des manifestations et activités sportives de plein air ou au sein des installations municipales non rafraîchies, en raison d'une alerte canicule de niveau « vigilance orange »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'alerte du Préfet de la Haute-Garonne, en date du 11 août 2026, plaçant le département de la Haute-Garonne en état de « vigilance orange » pour le risque de canicule à compter du mercredi 12 août 2026 à 12h.

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques actuelles, caractérisées par des températures exceptionnellement élevées, présentent des risques graves pour la santé publique, notamment d'insolation, de déshydratation et de coup de chaleur ;

CONSIDÉRANT que la pratique d'activités physiques et sportives en plein air augmente de manière significative ces risques sanitaires pour les participants, les encadrants ainsi que pour le public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'accidents liés à ces conditions climatiques extrêmes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Interdiction

En raison du déclenchement de l'alerte canicule de niveau « vigilance orange », le déroulement de toutes manifestations, compétitions, rassemblements, entraînements et animations sportifs se déroulant en plein air ou au sein des structures municipales non rafraîchies sur le territoire de la commune de Portet-sur-Garonne est interdit à compter du mercredi 12 août 2026 à 12h,

Article 2 : Liste des équipements concernés par l'interdiction d'accès :

Salle omnisports de Blanconne
Boulodromes
Terrains de tennis et complexe de jeux de raquettes
Gymnase Jules Vallès
Salle de gymnastique
Salle de danse de la Poste
Terrains de squash
Stade municipal
Stade municipal du Récébédou
Skate park, city stade, bike park, terrains de basket
Plateau sportif extérieur et gymnase Jules Vallès
Dojo

Article 3 : Durée de l'interdiction

Cette interdiction restera en vigueur jusqu'à la levée de la vigilance orange

Article 4 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5 : Exécution

Le Maire de Portet-sur-Garonne, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Portet-sur-Garonne et Madame la Responsable de la Police Municipale de Portet-sur-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Portet-sur-Garonne, le 12 août 2026

**Par délégation,
pour le Maire empêché,**

Sylviane LACAMPAGNE



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le 12.08.2026

et publiée ou notifiée le 12.08.2026